

N<sup>o</sup> 16  
Mariage  
de  
Voyer  
Louis Blaise  
avec  
Carbonnier  
aimée Josephine

Le vingt neuf août mil huit cent trente neuf, onze  
heures du matin.  
Sont comparus devant nous, Maire Officier de l'Etat  
civil de la commune de Chavigny  
Le sieur Louis Blaise Voyer, cultivateur, âgé de vingt  
ans, demeurant à Chavigny, Département de Seine et Oise  
fils mineur légitime de défunt Nicolas Blaise Voyer et de  
dame Louise Jeanne Barthélemy Charte, âgée de cinquante trois  
ans, son épouse actuellement veuve, ses père et mère demeurant  
audit Chavigny, d'une part.

Et la demoiselle aimée Josephine Carbonnier, brodeuse, âgée  
de dix neuf ans passés, demeurant en cette commune, fille mineur  
légitime du sieur Antoine Euphrasie Carbonnier, menuisier,  
âgé de quarante six ans, et de dame Marie Félicité Leturque,  
âgée de quarante huit ans, son épouse ses père et mère,  
demeurant en cette dite commune, d'autre part.

Lesquels nous ont représenté leurs actes de Naissance  
1<sup>o</sup> l'acte de Naissance de Louis Blaise Voyer, futur qui  
constate qu'il est né à Saint Leu Chavigny, Seine et Oise  
le dix huit mil huit cent dix neuf, inscrit au registre le même jour.  
2<sup>o</sup> l'acte de Naissance de aimée Josephine Carbonnier, futur  
qui constate qu'elle est née en cette commune le vingt octobre  
mil huit cent vingt, inscrite au registre le lendemain 3<sup>o</sup> l'acte  
de Décès de Nicolas Blaise Voyer, père du futur qui constate  
qu'il est décédé à Chavigny le treize septembre mil huit cent  
trente six, inscrit au registre le même jour. 4<sup>o</sup> les actes  
de publications faits à Chavigny les Dimanches dix huit  
et vingt cinq août présent mois, sans qu'il soit survenu aucune  
opposition, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par  
Monsieur le Maire dudit Chavigny le vingt huit août présent  
mois. 5<sup>o</sup> Enfin les actes de publications faits en cette  
commune les Dimanches dix huit et vingt cinq août présent  
mois, sans qu'il soit survenu aucune opposition ainsi  
qu'il résulte du registre à ce destiné.

Et après avoir vu ces pièces pour être annexées nous



en avons donné lecture aux comparants assistés  
des quatre témoins ci-après nommés et qualifiés  
ainsi que du chapitre III du titre du mariage sur  
droits et devoirs respectifs des époux.

Et que la dite Dame Louise Jeanne Barthélémy Charte,  
mère du futur, le dit Antoine Euphrasie Carbonnier et la dite  
Marie Felicité Leturque, père et mère de la future, présents  
ont déclaré consentir au mariage de leurs fils et fille.

Nous avons reçu la déclaration du sieur Louis Blaise Voyer,  
qu'il prend pour sa légitime épouse demoiselle aimée Josephine  
Carbonnier, et celle de la demoiselle aimée Josephine Carbonnier,  
qu'elle prend pour son légitime époux le sieur Louis Blaise Voyer.

En conséquence nous avons déclaré au nom de la loi que le  
sieur Louis Blaise Voyer et la demoiselle aimée Josephine  
Carbonnier, sont unis par le mariage.

Tout ce que dessus fait en présence de M. M.  
Louis Dieulivaut Voyer, vigneron, âgé de trente six ans, frère  
de l'époux, Pierre Marie Michel Laman, vigneron âgé de vingt  
neuf ans, beau frère de l'époux, tous deux demeurants à Deuil,  
Jean Pierre Joseph Roget, garde particulier, âgé de trente  
sept ans, ami de l'épouse et Nicolas Hippolyte Neumier,  
vigneron, âgé de vingt deux ans, beau frère de l'épouse  
tous deux demeurants en cette commune.

qui ont signé l'épouse la mère de l'époux le père  
de l'épouse et avec nous Maire Officier de l'Etat  
Civil qui avons dressé le présent acte, et en avons  
fait lecture aux parties et aux témoins.

L'époux, la mère de l'épouse et le premier témoin  
ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé  
suivant la loi.

avec Josephine Carbonnier  
Ch. E. Carbonnier J. E. Charte

Y. P. Y. Sage  
p. u. Laman M. H. Neumier

J. E. Charte  
Maire

+ avec  
une Josephine  
Carbonnier

Ch. E. Carbonnier

J. E. Charte

Y. P. Y. Sage

p. u. Laman

M. H. Neumier

J. E. Charte

Maire